

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

*RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS*



Ier TRIMESTRE 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 1^{ER} TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Délibérations :

*** Conseil du 15 février 2021 :**

- Délibération N°1 :** Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2021
- Délibération N°2 :** Exonération temporaire de redevance pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants
- Délibération N°3 :** Attribution d'une garantie d'emprunt au bailleur social SACOGIVA pour l'opération de construction à l'Héritière
- Délibération N°4 :** Bilan annuel des acquisitions foncières et cessions opérées en 2019 et 2020
- Délibération N°5 :** Mise à jour du tableau des effectifs

Arrêtés règlementaires :

- N°001R du 04/01/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°002R du 06/01/21 : Interdisant le stationnement des camping-cars et des caravanes sur le plateau
- N°003R du 07/01/21 : Route de Coudoux - Réglementation provisoire de la circulation
- N°004R du 11/01/21 : Chemin des Méjeans - Réglementation provisoire de la circulation
- N°005R du 11/01/21 : Route de Coudoux - Chemin de Roquetaillant- Réglementation provisoire de la circulation
- N°006R du 11/01/21 : Route de Berre - Réglementation provisoire de la circulation
- N°007R du 11/01/21 : Réglementation provisoire de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché

- **N°008R du 12/01/21 :** Arrêté interruptif de travaux
- **N°009R du 14/01/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°010R du 14/01/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°011R du 18/01/21 :** Réglementation du stationnement – Fermeture du chemin piétonnier – Parking de la Poste
- **N°012R du 18/01/21 :** Réglementation du stationnement réservé aux véhicules électriques – Chemin du Plateau
- **N°013R du 19/01/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°014R du 19/01/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°015R du 20/01/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°016R du 20/01/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°017R du 20/01/21 :** Route de Berre – RD10 - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°018R du 20/01/21 :** Chemin du Puits de la Bastidasse – Dérogation de passage
- **N°019R du 20/01/21 :** Dérogation de tonnage – AB Matériel
- **N°020R du 21/01/21 :** Chemin de Maralouine – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°021R du 21/01/21 :** Chemin de Maralouine – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°022R du 21/01/21 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°023R du 22/01/21 :** Chemin de Peyrès – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°024R du 25/01/21 :** Chemin du Grand Pin– Réglementation provisoire de la circulation
- **N°025R du 25/01/21 :** Chemin de Maralouine – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°026R du 26/01/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°027R du 26/01/21 :** Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- **N°028R du 27/01/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°029R du 27/01/21 :** Taxi n°4 – Changement de véhicule
- **N°030R du 29/01/21 :** Chemin des Nouradons – Dérogation de tonnage
- **N°031R du 29/01/21 :** Route de Coudoux – Réglementation provisoire de la circulation

- **N°032R du 01/02/21 :** Chemin du Puits de la Bastidasse – Dérogation de passage
- **N°033R du 01/02/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°034R du 04/02/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°035R du 05/02/21 :** Délégation de fonction des élus
- **N°036R du 05/02/21 :** Arrêté interruptif de travaux
- **N°037R du 05/02/21 :** Arrêté portant retrait de l'arrêté n°370 du 19/11/20 accordant dérogation de passage – Chemin des Grandes Terres et chemin de Chantegrillet
- **N°038R du 09/02/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°039R du 10/02/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°040R du 10/02/21 :** Rue du Berry – Ancien chemin d'Aix Bas – Allée de la Plaine du Ban – Dérogation de passage
- **N°041R du 10/02/21 :** Route de Berre – RD10 - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°042R du 11/02/21 :** Réglementation provisoire de la circulation - Chemin des Méjeans
- **N°043R du 12/02/21 :** Chemin de Maralouine – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°044R du 12/02/21 :** RD64 – RD64A – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°045R du 16/02/21 :** Ancien chemin d'Aix Bas – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°046R du 18/02/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°047R du 18/02/21 :** Chemin de la Bertranne – Dérogation de passage
- **N°048R du 22/02/21 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°049R du 22/02/21 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°050R du 22/02/21 :** Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse
- **N°051R du 22/02/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°052R du 22/02/21 :** Réglementation provisoire de la circulation – chemin de la Bertranne – Impasse des Romarins – Impasse de la Farigoule
- **N°053R du 22/02/21 :** Réglementation provisoire de la circulation – Lotissement les Arbousiers – Les Léons
- **N°054R du 22/02/21 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°055R du 22/02/21 :** Route de Coudoux – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°056R du 22/02/21 :** Chemin de Maralouine – Réglementation provisoire de la circulation

- **N°057R du 22/02/21 :** Réglementation provisoire de la circulation - Chemin des Verquières
- **N°058R du 22/02/21 :** Réglementation provisoire de la circulation - Chemin des Grands Bois
- **N°059R du 23/02/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°060R du 23/02/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°061R du 24/02/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°062R du 24/02/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°063R du 24/02/21 :** Chemin des Méjeans - Dérogation de passage
- **N°064R du 24/02/21 :** Chemin des Béréoudes - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°065R du 24/02/21 :** Rue Frédéric Mistral - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°066R du 01/03/21 :** Chemin du Puits de la Bastidasse – Dérogation de passage
- **N°067R du 01/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°068R du 01/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°069R du 03/03/21 :** Chemin du Puits des Nourades - Dérogation de passage
- **N°070R du 03/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – Vieux village - Plateau
- **N°071R du 03/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Grandes Terres
- **N°072R du 04/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°073R du 04/03/21 :** Portant autorisation de démontage d’une grue à tour
- **N°074R du 06/03/21 :** Chemin de Maralouine – Collet du Bourret – Dérogation de passage
- **N°075R du 06/03/21 :** Réglementation de la circulation – Chemin de la Lecque
- **N°076R du 06/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – Chemin du Vieux Château
- **N°077R du 06/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation - Chemin des Nouradons – chemin du Hameau des Nouradons
- **N°078R du 06/03/21 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°079R du 10/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°080R du 11/03/21 :** Règlement intérieur du stade municipal

- **N°081R du 11/03/21 :** Chemin des Rouguières - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°082R du 12/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation - Chemin des Nouradons
- **N°083R du 12/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation - Chemin des Verquières
- **N°084R du 12/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- **N°085R du 12/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation – chemin Jean-Pierre Coutelan
- **N°086R du 15/03/21 :** Route de Coudoux – Chemin de Roquetaillant – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°087R du 15/03/21 :** Route de Berre – RD10 - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°088R du 15/03/21 :** Chemin des Nouradons – Chemin des Grands Bois - Dérogation de passage
- **N°089R du 15/03/21 :** Chemin de Maralouine– Dérogation de passage
- **N°090R du 16/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Grandes Terres
- **N°091R du 16/03/21 :** Chemin de Maralouine– Dérogation de passage
- **N°092R du 18/03/21 :** Chemin des Rouguières - Dérogation de passage
- **N°093R du 18/03/21 :** Route de Berre – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°094R du 18/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation - Chemin des Méjeans
- **N°095R du 22/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°096R du 22/03/21 :** Route de Berre – Règlementation provisoire de la circulation
- **N°097R du 22/03/21 :** Route de Coudoux – Réglementation provisoire de la circulation
- **N°098R du 23/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°099R du 23/03/21 :** Chemin de Maralouine – Impasse de la Terrasse des Pins – Dérogation de passage
- **N°100R du 23/03/21 :** Chemin de Roquetroucade – Ancien chemin d'Aix bas – Dérogation de tonnage
- **N°101R du 25/03/21 :** Règlementation du stationnement – Place du Marché
- **N°102R du 25/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°103R du 25/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- **N°103R du 25/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

- **N°104R du 25/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°105R du 26/03/21 :** Route de Coudoux – Chemin de la Lecque – Les Hauts des Nouradons - Réglementation provisoire de la circulation
- **N°106R du 26/03/21 :** Chemin des Rouguières - Dérogation de passage
- **N°107R du 26/03/21 :** Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°108R du 29/03/21 :** Voies communales – Règlementation provisoire de la circulation
- **N°109R du 29/03/21 :** Chemin des Nouradons – Chemin de la Lecque – Dérogation de passage
- **N°110R du 29/03/21 :** Chemin des Rouguières - Dérogation de passage
- **N°111R du 29/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – Parking de la Poste
- **N°112R du 30/03/21 :** Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – Chemin des Nouradons
- **N°113R du 30/03/21 :** Chemin de la Bertranne – Dérogation de passage
- **N°114R du 31/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°115R du 31/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°116R du 31/03/21 :** Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier

Décisions :

- **N°01 du 20/01/21 :** Ouverture d’un centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19
- **N°02 du 21/01/21 :** Décision d’ester en justice – Désignation d’un avocat – Affaire CENERINO c/Commune de Ventabren
- **N°03 du 26/01/21 :** Demande de subvention au Ministère de l’Intérieur dans le cadre de l’appel à projet du FIPDR Vidéo Protection
- **N°04 du 04/02/21 :** Décision d’ester en justice – Désignation d’un avocat – Affaire CASTELNAU c/Commune de Ventabren
- **N°05 du 18/02/21 :** Demande de subvention à l’Etat au titre de la DSIL pour financer la rénovation du parc d’éclairage public communal dans le cadre de la maîtrise des dépenses énergétiques
- **N°06 du 22/02/21 :** Demande de subvention au Département des BdR et à la Région pour financer la rénovation du parc d’éclairage public communal dans le cadre de la maîtrise des dépenses énergétiques

- **N°07 du 23/02/21 :** Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour financer la requalification du chemin des Rouguières suite à l'enfouissement des réseaux Télécom
- **N°08 du 05/03/21 :** Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire Jacqueline COUROUBLE c/Commune de Ventabren
- **N°09 du 09/03/21 :** Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – SARL CHANTEGRILLET c/Commune de Ventabren
- **N°10 du 10/03/21 :** Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – SARL LOTI CONCEPT c/Commune de Ventabren

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en salle **REINE JEANNE** sur le **Complexe sportif du Plateau** :

Lundi 15 Février 2021 à 19H00

Compte tenu de l'état de crise sanitaire pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 09 Février 2021

Le Maire,

Claude FILIPPI
ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2021

Délibération n°2 : Exonération temporaire de redevance pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants

Délibération n°3 : Attribution d'une garantie d'emprunt au bailleur social SACOGIVA pour l'opération de construction à l'Héritière

Délibération n°4 : Bilan annuel des acquisitions foncières et cessions opérées en 2019 et 2020

Délibération n°5 : Mise à jour du tableau des effectifs

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE

Pouvoirs :

Mme HOUZEL Procuration à Monsieur Le Maire
Mme JEANNOT Procuration à Madame OSKANIAN
Mme LANDELLE Procuration à Monsieur CRISCOLO
Mme HERUBEL Procuration à Madame MASSE
M. WAUTERS..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

Délibération n°1

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat de l'assemblée municipale sur les orientations générales du budget 2021.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le budget 2021 devra être voté d'ici le 15 avril 2021.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Pour les communes de plus de 3500 habitants, l'exécutif de la collectivité doit faire une présentation à son organe délibérant des engagements pluriannuels envisagés et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune.

Afin d'étayer le débat, un rapport expose le contexte national et les hypothèses qui seront retenues pour construire le budget 2021 :

- Hypothèses des recettes de fonctionnement
- Hypothèses des dépenses de fonctionnement
- Autofinancement et financement de l'investissement
- Eléments de prospective.

Après débat, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE

Pouvoirs :

Mme HOUZEL Procuration à Monsieur Le Maire
Mme JEANNOT Procuration à Madame OSKANIAN
Mme LANDELLE Procuration à Monsieur CRISCOLO
Mme HERUBEL Procuration à Madame MASSE
M. WAUTERS..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

Délibération n°2

**EXONERATION TEMPORAIRE DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCE AMBULANTS**

Suite à la parution du décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un couvre-feu a été institué entre 20 heures et 6 heures du matin.

Par décret n°2021-31 du 15 janvier 2021, le couvre-feu a été avancé à 18 heures et continue de s'appliquer à ce jour.

Suite à ces décisions gouvernementales, l'activité économique nationale a été fortement impactée, et sur la commune, les commerçants ambulants notamment ont vu leur activité fortement réduite. En effet, ces commerces ne pouvant plus exercer leur activité en soirée, ont perdu une partie non négligeable de leur chiffre d'affaires.

Sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, la commune peut exonérer partiellement du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation du domaine public, les commerces ambulants situés sur la commune de Ventabren. A cet effet, il est nécessaire d'approuver par délibération une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public pour ces professionnels.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien économique aux commerçants non sédentaires de la commune par une exonération temporaire de leur redevance d'occupation du domaine public,
Considérant que les mesures de couvre-feu s'appliquent sur la commune depuis le 15 décembre 2020, soit depuis deux mois,

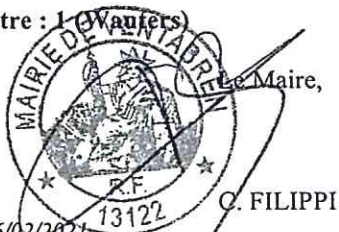
L'assemblée délibérante approuve l'exonération partielle du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation du domaine public, pour les commerces ambulants faisant l'objet d'un arrêté municipal portant « Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire », pour une période équivalente à deux mois. Les prélèvements effectués par la commune seront donc suspendus pour les mois de mars et avril 2021.

Vote à la majorité

Pour : 28

Contre : 10 Wauters

Abst : 0



Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET - Magali CHELLI – Yann VILLARET - Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE

Pouvoirs :

Mme HOUZEL Procuration à Monsieur Le Maire
Mme JEANNOT Procuration à Madame OSKANIAN
Mme LANDELLE Procuration à Monsieur CRISCOLO
Mme HERUBEL Procuration à Madame MASSE
M. WAUTERS..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

Délibération n°3

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A SACOGIVA
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION A L'HERITIERE « COCOON'AGES »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 118542 et le Contrat de Prêt n° 118546 en annexes, signés entre : SACOGIVA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ventabren accorde sa garantie à hauteur de 45,00% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 8 044 854,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 118542 pour les logements PLAI/PLUS, constitué de 5 Lignes de prêt, et du Contrat de prêt n° 118546 pour les logements PLS, constitué de 4 Lignes de prêt.

Le montant total de la garantie accordée par la commune de Ventabren, à hauteur de 45,00% du montant total des prêts, s'élève donc à 3 620 184,30 euros.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

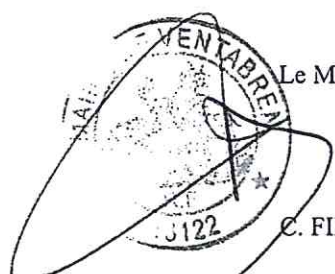
Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Vote à la majorité

Pour : 28

Contre : 1 (Wauters)

Abst : 0

 Le Maire,
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE

Pouvoirs :

Mme HOUZEL Procuration à Monsieur Le Maire
Mme JEANNOT Procuration à Madame OSKANIAN
Mme LANDELLE Procuration à Monsieur CRISCOLO
Mme HERUBEL Procuration à Madame MASSE
M. WAUTERS..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

Délibération n°4

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS
OPEREES EN 2019 ET 2020**

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°65 du 25/09/2013 approuvant la convention Habitat à caractère multi sites avec l'EPF PACA,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 2241-1 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants la réalisation d'un bilan annuel des acquisitions foncières réalisées par la commune sur son budget propre, ou réalisées par l'établissement public intervenant sur le territoire communal dans le cadre d'une convention.

Ce bilan, qui donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, se présente de la manière suivante :

1. Cession foncière réalisée par l'EPF PACA

Date	Bien immobilier	Prix	Destination
30/07/2020	Parcelle AS 56 – Les Méjeans Ouest	75 281,43 €	Janick Claude BLANC et Nadine SCHLUCK

2. Acquisition foncière réalisée par la Commune

Date	Bien immobilier	Prix	Destination
07/12/2020	Achat Parcelle BC 204 - Saint Rémy	72 298,18 €	Programme cuisine centrale

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières, et précise que ces informations sont reprises en annexe du Compte administratif 2020.



Le Maire,

C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 16/02/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Yann VILLARET – Céline OLIVETTI – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Laurence MASSE

Pouvoirs :

Mme HOUZEL Procuration à Monsieur Le Maire
Mme JEANNOT Procuration à Madame OSKANIAN
Mme LANDELLE Procuration à Monsieur CRISCOLO
Mme HERUBEL Procuration à Madame MASSE
M. WAUTERS..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

Délibération n°5

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique paritaire du 09 février 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer :

- deux postes de rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint administratif à temps complet
- un poste d'ingénieur à temps complet
- un poste de technicien à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps complet
- trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Considérant la nécessité de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 22 février 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

Vote à la majorité

Pour : 28

Contre : 1 (Wauters)

Abst : 0

Le Maire,

C. FILIPPI



COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant Accord de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 001R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 25 Novembre 2020 reçue dans nos services le 28 Décembre 2020, par laquelle LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier Référence 29/2020.13770. Voirie Communale 652 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 Ventabren
Section cadastrée AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier communal et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation de plusieurs postes de livraison d'eau d'arrosage neufs avec pose de canalisations.
Lieu : 652 CHEMIN DE MARALOUINE - 13122 Ventabren,
Référence : 350301734/51133 – JOUFFROY / DAUTCOURT
PEHD 110 SUR 35 ML ET REGARDS SCP A RENOVER

pendant la période de 4 mois - du 04 Janvier 2021 au 04 Mai 2021 inclus.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve de la servitude de passage, devant Notaire, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal.

Sous réserve du bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé Communal V 13 Chemin de Maralouine , Aménagement de voirie largeur d'emprise 8 mètres (4 m de l'axe de part et d'autre), implantation des équipements du Canal de Provence en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 37 Carrefour Chemin de Maralouine, Aménagement de voirie largeur d'emprise 6 mètres (3m de l'axe de part et d'autre, implantation des équipements du Canal de Provence en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé Communal OP 19 Chemin de Maralouine , Aménagement d'un équipement public Bassin de Rétention surface 1 000 mètres², implantation des équipements du Canal de Provence en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé Communal OP 20 Chemin de Maralouine , Aménagement d'un équipement public Bassin de Rétention surface 800 mètres², implantation des équipements du Canal de Provence en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé Communal MS 2 Chemin de Maralouine , Aménagement Communal, implantation des équipements du Canal de Provence en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra aux ADMINISTRES clients MASSON, PICHON, DAUTCOURT, SILVESTRI, LANGLES, JOUFFROY, PICARD, et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal ou une voie publique communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

Le Canal de Provence, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les pétitionnaires définis ci-dessus, devront sur leur terrain et à leur charge exclusive, apporter des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les pétitionnaires devront respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors de ces travaux, l'entreprise mandatée par le Canal de Provence , doit prévoir ,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée pour qu'elle soit à l'identique après les travaux,
- de reprendre tous les accotements pour qu'ils soient à l'identique après les travaux.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par le Canal de Provence.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune de Ventabren : **technique@mairie-ventabren.fr**.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum
Au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique de la voirie. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : **Policemunicipale@mairie-ventabren.fr** 04 42 28 89 97 copie à **technique@mairie-ventabren.fr**, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

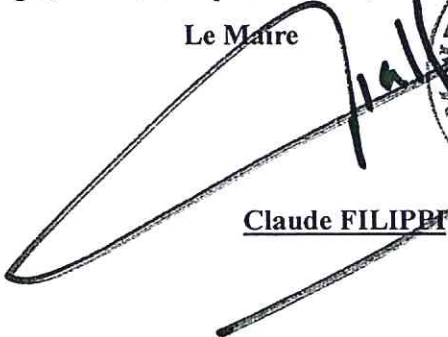
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 04 Janvier 2021

Le Maire


Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 002R

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS ET DES CARAVANES SUR LE PLATEAU

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.443-4 et R.443-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.125-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des camping-cars et des caravanes sur le territoire communal pouvant porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité ou à la salubrité publiques,

Considérant le risque de feux de forêt sur le plateau sportif de Ventabren,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des camping-cars et des caravanes est interdit sur tout le plateau sportif de VENTABREN.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ventabren, le 06 Janvier 2021

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/01/2021

Formalités de publicité effectuées le 06 Janvier 2021

Application arrêté E-legal.com :

99_AR-013-211301148-20210106-ARRETE_002R

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 003R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

ROUTE DE BERRE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Janvier 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame MAZZOTTI Julie (Chef de chantier), pour des travaux de création de génie civil,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
 - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre au niveau du n°6010, pour la période courant du 12 Janvier 2021 au 12 Février 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 07 Janvier 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 004R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES MEJEANS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05 Janvier 2021 par la Société SPGS, sise 384 Rue Canesteu – ZI La Gandonne, – 13300- SALON DE PROVENCE, pour la réalisation de curage et inspection télévisée des réseaux, sur le Chemin des Méjeans, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 14 Janvier 2021 et jusqu'au 18 Janvier 2021 inclus, la circulation sur le Chemin des Méjeans, pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux de curage et inspection télévisée des réseaux par l'entreprise SGPS.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société SGPS, conformément aux schémas joints.

Article 6 :

La Société SGPS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 Janvier 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 005R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE COUDOUX
CHEMIN DE ROQUETAILLANT

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Janvier 2021 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Robert MANEA, pour la plantation et le remplacement de poteaux France Télécom, Route de Coudoux et Chemin de Roquetaillant à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 03 Février 2021 et jusqu'au 03 Mars 2021 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Coudoux et Chemin de Roquetaillant, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MAIRIE DE VENTABREN
13122

Ventabren, le 11 Janvier 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 006R

ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Janvier 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

ARRETE

Article 1 :

A compter du 18 Janvier 2021 et jusqu'au 12 Février 2021 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Route de Berre, au niveau du N° 2813.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 11 Janvier 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

N° 007R

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISoire DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE -PLACE DU MARCHÉ-

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la 271^e Délibération du conseil municipal n° 66 du 04 Octobre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Madame Cécile SOUBIN, demeurant 512 Chemin des Bosques à VENTABREN -13122-,

Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,

Considérant que la mise en place du couvre-feu à 18h00 ne permet plus aux commerces non sédentaires de maintenir leurs activités le soir,

ARRETE

Article 1°:

Madame Cécile SOUBIN est exceptionnellement autorisée à exercer son activité commerciale de VENTE DE PIZZAS à emporter, sur la Place du Marché à VENTABREN, à l'emplacement qui lui aura été indiqué par les services municipaux, du Lundi au Dimanche de 10 heures à 15 heures.

Article 2 :

Le montant de la redevance mensuelle demeure inchangé.

Article 3 :

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.

Article 4 :

L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.

Article 5 :

L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.

Article 6 :

Si, par suite de travaux, Madame Cécile SOUBIN se trouvait momentanément privée de son emplacement, elle sera, dans la mesure du possible, pourvue d'un autre emplacement.

Elle ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

Article 7 :

Compte tenu de l'activité exercée par Madame Cécilia SOUBIN, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.

Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

Article 8 :

L'exploitation de ce commerce non sédentaire se fera dans le respect des règles administratives et sanitaires régissant ce type d'activité.

Article 9 :

Le véhicule servant à l'exploitation du commerce devra être en état de marche, capable de se déplacer et être en règle conformément à la réglementation en vigueur.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/01/2021

Application agréée E-legalite.com

L'emplacement pourra être libéré sur simple demande écrite soit du fait de Monsieur le Maire, soit du fait du bénéficiaire de l'emplacement, après notification d'un préavis de 45 jours.

Article 11 :

Le présent arrêté vaut permission de voirie à compter du 12 Janvier 2021 et jusqu'à la levée du couvre-feu.

Article 12 :

En cas de non observation de la réglementation, du non-respect du présent arrêté ou pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique, l'autorisation pourra être annulée de plein droit et sans préavis.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 14 :

La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 Janvier 2021

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211301148-20210111-ARRETE_07R-



ARRETE DU MAIRE
N°008

MAIRIE
DE
VENTABREN

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de VENTABREN

**Vu l'article 2212-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le de code de l'urbanisme article L421-1 et suivants ,L.422-1,L422-2,L480-4 et L160-1 ;
Vu l'article R 421-23 du code de l'urbanisme.
Vu le plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren ;
Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 07/01/2021 par Sandrine METHIVIER, garde Champêtre territorial de la commune de Ventabren ;**

Considérant que le 07/01/2021 Sandrine METHIVIER, garde Champêtre territorial de la Commune de Ventabren a constaté que des travaux de clôtures étaient en cours de réalisation sur la propriété de Monsieur AUDIBERT 722 chemin des Verquières.

Considérant qu'après vérification auprès du service Urbanisme, aucune autorisation n'a été délivrée à Monsieur AUDIBERT ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur AUDIBERT est mis en demeure de cesser les travaux en cours de réalisation sur sa parcelle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur AUDIBERT par lettre recommandée avec avis de réception et /ou remise en main propre par les agents de la Police Municipale de Ventabren.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2mois) à compter de sa notification ;

Article 4 : La directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la police Municipale et les Gardes Champêtre de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Ventabren, le 12 janvier 2021
Le Maire
Claude HILIPP





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant Accord de voirie Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier N° 009R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 08 Janvier 2021 reçue par mail, par laquelle LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK et Delphine PAUL, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier
Référence 29/2021.340.Voirie Communale 252 CHEMIN DES MEJEANS 13122 Ventabren
Section cadastrée AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier communal et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation d'un poste de livraison d'eau d'arrosage neuf avec pose de canalisations.
Lieu : 252 CHEMIN DES MEJEANS- 13122 Ventabren,
Référence : Monsieur FERREIRA - MAISON INDIVIDUELLE PC 013 114 19 F 0088.

pendant la période de 4 mois – du 14/01/2021 au 14 Mai 2021 inclus.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve de la servitude de passage, devant Notaire, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal.

Sous réserve du bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 8 Chemin des Nouradons et Emplacement Réservé V 11, Aménagement de voirie largeur d'emprise 8 mètres (4 m de l'axe de part et d'autre), implantation des équipements du Canal de Provence en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré Monsieur FEIRRERA et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal ou une voie publique communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.



009R

Le Canal de Provence, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra sur son terrain et à sa charge exclusive, apporter des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire Monsieur FERREIRA devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors de ces travaux, l'entreprise doit prévoir ,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée pour qu'elle soit à l'identique après les travaux,
- de reprendre tous les accotements pour qu'ils soient à l'identique après les travaux.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par le Canal de Provence.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune de Ventabren : **technique@mairie-ventabren.fr**.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique de la voirie. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 copie à technique@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

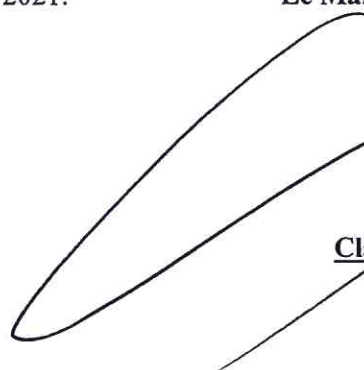
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Janvier 2021.

Le Maire



Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE

N° 010R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du 07 Janvier 2021 - Dossier 53061035 par laquelle ENEDIS RACCORDEMENT ELECTRICITE 445 RUE AMPERE 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur TUMA Dominique, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : 183 CHEMIN DE LA LECQUE 13122 VENTABREN.
13122 VENTABREN Section cadastrée AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour Madame LEMINEUR Anne-Sophie.

Travaux pour raccordement électrique maison d'habitation.

Lieu des travaux 183 CHEMIN DE LA LECQUE 13122 VENTABREN

Permis de Construire 013 114 20 F 0023.

pendant la période allant du 14 Janvier 2021 au 14 Mai 2021 inclus (4 mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement (clôtures).

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Madame LEMINEUR Anne-Sophie ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique : Emplacement Réservé V 5 CHEMIN DE LA LECQUE Emprise 8 mètres (4m de chaque côté de l'axe de la voirie) comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, implantation des équipements en dehors de l'Emplacement Réservé.

Dans le cas où l'emplacement du coffret, sarcophage, poteau ou compteur, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret du sarcophage, du poteau et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré Madame LEMINEUR Anne-Sophie et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire Mme LEMINEUR Anne-Sophie, devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Le pétitionnaire Mme LEMINEUR Anne-Sophie devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à technique@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Janvier 2021.

Le Maire

Claude FILIPPI



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

N° 011R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FERMETURE DU CHEMIN PIÉTONNIER PARKING DE LA POSTE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée 15 Janvier 2021 par les Services Techniques de la Commune de Ventabren, pour le compte de la Sté ETJME pour des travaux de réfection, sis Parking de la Poste à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du 18 Janvier 2021 au 15 Mars 2021 sur les 3 emplacements de stationnement situés le plus à droite en contrebas de la Salle Jean Bourde, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par la Sté ETJME.

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, les escaliers et le chemin piétonnier menant de la Salle Jean Bourde au Parking de la Poste seront fermés au public.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Janvier 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 012R

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES CHEMIN DU PLATEAU

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de limiter dans le temps le stationnement des véhicules électriques sur la place équipée d'un point de charge afin d'éviter un blocage du service,

ARRÊTE

Article 1 :

L'emplacement réservé aux véhicules électriques Chemin du Plateau sera réglementé, le stationnement sera limité à 3h00 dans le créneau horaire de 06h00 à 23h00, et ce tous les jours de la semaine.

Article 2 :

Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou à un endroit apparent.

Article 3 :

*Les véhicules en stationnement sur l'emplacement cité à l'article 1 devront **obligatoirement** être connectés à la borne de recharge.*

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

*Le présent arrêté entre en vigueur **avec effet immédiat**.*

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Janvier 2021

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

013R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **06/01/2021** reçue au service technique le **18/01/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6389597 S** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **428 CHEMON DE MAHON - 13122 Ventabren**,
cadastree section AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **19/01/2021** au **19/05/2021**

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : BATIMENT CONSTITUE DE 2 LOGEMENTS

Nature des Travaux : Création branchement AEP DN 26/32 POSE DE REGARD.

Dossier : SARL TERRE DE CARRY – M GARCIA Philippe

Lieu : 428 CHEMIN DE MAHON 13122 Ventabren.

Dossier 013 114 18 F 0022.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 19 au PLU aménagement de voirie CHEMIN DE MAHON largeur de l'emprise 8 mètres. – (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie) implantation des équipements sont à installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré SARL TERRE DE CARRY M GARCIA Philippe et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.



013R

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire SARL TERRE DE CARRY M GARCIA Philippe devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%204.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%204.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux , prévoir si nécessaire,

- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs en bon état.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	6.00 X 0.70
Trottoir		
Accotement		



013R

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



013R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 19 Janvier 2021.

le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

014R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **12/01/2021** reçue au service technique le **18/01/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6391464 N CT 6387714 V** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **327 AVENUE DU MAS DES PLATANES - 13122 Ventabren**, cadastrée section **AT**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **19/01/2021** au **19/05/2021**

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : 2 BATIMENTS CONSTITUES DE 56 LOGEMENTS

Nature des Travaux : Création 2 branchement AEP DN 36/50 avec 1 branchement EU PVC DN 160

Dossier : SCCV ROQUE TAILLANT M DUMOULIN Manuel

Lieu : 327 AVENUE DU MAS DES PLATANES 13122 Ventabren.

Dossier 013 114 18 F 0078

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 46 DESSERTÉ ZAC HERITIÈRE 1 au PLU aménagement de voirie largeur de l'emprise 7.5 mètres implantation des équipements sont à installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 47 DESSERTÉ NORD ZAC HERITIÈRE au PLU aménagement de voirie largeur de l'emprise 5.5 mètres implantation des équipements sont à installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 45 DESSERTÉ SUD ZAC HERITIÈRE au PLU aménagement de voirie largeur de l'emprise 11.5 mètres implantation des équipements sont à installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.



014R

- Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage, des regards, des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

- Il reviendra à l'Administré M DUMOULIN Manuel SCCV ROQUE TAILLANT et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire M DUMOULIN Manuel SCCV ROQUE TAILLANT devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire M DUMOULIN Manuel SCCV ROQUE TAILLANT devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017)
[exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](#)

Lors des travaux, prévoir si nécessaire,

- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs en bon état.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.



014R

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	11.00 X 0.70
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



014R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 19 Janvier 2021.

le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier

015R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **11/01/2021** reçue au service technique le **18/01/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6390041 B** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **810 CHEMIN DES NOURADONS - 13122 Ventabren**,
cadastree section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable
du **20/01/2021 au 20/05/2021**

Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : MAISON D'HABITATION
Nature des Travaux : CREATION BRANCHEMENT AEP ET EU
Dossier : MONSIEUR BOTALLA GAMBETTA LIONEL
Lieu : 810 CHEMIN DES NOURADONS 13122 Ventabren.
Dossier 013 114 19 F 0049 M01

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 7 CHANTE-PERDRIES au PLU aménagement de voirie largeur de l'emprise 4 mètres (2m de part et d'autres de l'axe de la voirie) implantation des équipements sont a installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé IG 19 NOURADONS AIRE DE STATIONNEMENT / RETOURNEMENT au PLU aménagement largeur de l'emprise 180 M² implantation des équipements sont a installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.



015R

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré M BOTALLA GAMBETTA LIONEL et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire M BOTALLA GAMBETTA LIONEL devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire M BOTALLA GAMBETTA LIONEL devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017)
exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux , prévoir si nécessaire,

- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.



015R

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	5.80 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



015R

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 20 Janvier 2021.

le Maire

Claude FILIPPI





ARRETE DU MAIRE

N° 016R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **06 Janvier 2021** – Dossier **53060506** par laquelle **ENEDIS RACCORDEMENT ELECTRICITE 445 RUE AMPERE 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : **Voie communale : 970 ROUTE DE L'ARC 13122 VENTABREN.**

Section cadastrée AD.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour Madame VERNIN Anne.

Travaux pour déplacement du compteur électrique pour la maison d'habitation.

Lieu des travaux 970 ROUTE DE L'ARC 13122 VENTABREN

Avec l'accord du Service Urbanisme de la Commune de Ventabren.

pendant la période allant du **20 Janvier 2021 au 20 Mai 2021 inclus (4 mois).**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement (clôtures).

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Madame VERNIN Anne ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Dans le cas où l'emplacement du coffret, sarcophage, poteau ou compteur, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret du sarcophage, du poteau et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré Madame VERNIN Anne et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire Mme VERNIN ANNE, devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Le pétitionnaire Mme VERNIN ANNE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%204.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%204.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr copie pour information à technique@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 20 Janvier 2021.

Le Maire

Claude FILIPPI



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

N° 017R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE BERRE –RD 10- RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Janvier 2021 par les établissements RODRIGUES, sis Chemin du Bompertuis, à -13120- GARDANNE, pour des travaux d'abattage d'arbres menaçant de chuter sur la Route de Berre -RD 10-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Le 21 Janvier 2021, de 08 heures à 18 heures, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur la Route de Berre (RD 10), à l'intérieur du périmètre d'agglomération de Ventabren, pour permettre le bon déroulement des travaux des Établissements RODRIGUES.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Berre (RD 10) sera limitée à 30 Km/h au fur et à mesure de l'avancé du chantier.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Le stationnement et le dépassement dans l'emprise du chantier et en amont de celle-ci sont interdits.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des établissements RODRIGUES.

Article 4 :

Les établissements RODRIGUES resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 20 Janvier 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 018R

CHEMIN DU PUIT DE LA BASTIDASSE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 18 Janvier 2021, formulée par l'entreprise PIERRE ET CONSTRUCTION, sise Lotissement Le Jallas RD18 à Eguelles -13510- pour le compte de Monsieur et Madame FABRE, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Puit de la Bastidasse,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 20 F0008 au Chemin du Puit de la Bastidasse à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise PIERRE ET CONSTRUCTION à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise PIERRE ET CONSTRUCTION est autorisée à faire circuler sur le Chemin du Puit de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 21 Janvier 2021 et jusqu'au 30 Juin 2021.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Janvier 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 019R

DÉROGATION DE TONNAGE – AB MATÉRIEL

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 04 Janvier 2021, formulée par la Société AB MATERIEL, représentée par son gérant Monsieur Philip PELLISSIER, sise ZA de la Pile, 506 Avenue de l'Europe à SAINT-CANNAT -13760-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la voirie communale,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de l'activité professionnelle de la Société AB MATERIEL, il y a lieu de l'autoriser à circuler avec des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 :

La Société AB MATERIEL, est autorisée à faire circuler sur les voies de la commune de Ventabren, le véhicule IVECO immatriculé DP-958-PD, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le présent arrêté, renouvelable à la demande du pétitionnaire, entre en vigueur à compter du 21 Janvier 2021 et jusqu'au 30 Juin 2021.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Janvier 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 20 Janvier 2021

Exécutoire le 21 Janvier 2021

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 020R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MARALOUINE REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 21 Janvier 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} Février 2021 et jusqu'au 26 Février 2021 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin de Maralouine, au niveau du n°513.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 21 Janvier 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 021R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MARALOUINE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Janvier 2021 par l'entreprise SOBECA, sise ZI Les Milles, 745 Rue Georges Claude à AIX EN PROVENCE -13852 CEDEX-, représentée par Monsieur Yann PINTO, pour des travaux de terrassement pour le compte de ENEDIS, Chemin de Maralouine à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 22 Janvier 2021 et jusqu'au 22 Avril 2021 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin de Maralouine au niveau du n°233, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise SOBECA.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA.

Article 5 :

L'entreprise SOBECA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 21 Janvier 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 022R

CHEMIN DE LA LECQUE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 20 Janvier 2021, formulée par l'entreprise GMO CONSTRUCTIONS, sise 800 RN113 à La Fare Les Oliviers -13580- pour le compte de Monsieur LEMINEUR Cédric, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Lecque,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 20 F0023 au 183 Chemin de la Lecque à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise GMO CONSTRUCTIONS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise GMO CONSTRUCTIONS est autorisée à faire circuler sur le Chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 22 Janvier 2021 et jusqu'au 30 Juin 2021, renouvelable.

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 21 Janvier 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 023R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE PEYRÈS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 Janvier 2021 par la Société ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, – 13790- AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de branchement électrique pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin de Peyrès, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 25 Janvier 2021 et jusqu'au 25 Février 2021 inclus, et pour une durée de deux jours, le Chemin de Peyrès sera barré, au niveau du n° 110, pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise ETE RESEAUX.

Pour des raisons de sécurité, la circulation sur le Chemin de Peyrès pourra être interdite dans les deux sens. Une déviation sera alors mise en place par l'Ancien Chemin d'Aix Bas.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX, conformément aux schémas joints.

Article 6 :

La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Toute contrevention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 Janvier 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 024R

CHEMIN DU GRAND PIN RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 21 Janvier 2021 par l'entreprise ENIT, sise Route de Valbrillant à MEYREUIL - 13590-, représentée par Monsieur Franck COURTET, pour des travaux de rénovation de branchement SCP sur le Chemin du Grand Pin à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} Février 2021 et jusqu'au 05 Février 2021 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur le Chemin du Grand Pin au niveau du n°414, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ENIT.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

Article 5 :

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Janvier 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

N° 025R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MARALOUINE RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Janvier 2021 par l'entreprise ENIT, sise Route de Valbrillant à MEYREUIL – 13590-, représentée par Monsieur Franck COURTET, pour des travaux de rénovation de branchement SCP sur le Chemin de Maralouine à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 08 Février 2021 et jusqu'au 20 Février 2021 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur le Chemin de Maralouine au niveau du n°652, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ENIT.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

Article 5 :

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Janvier 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant Accord de voirie
Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
N° 026R

Arrêté identique à Arrêté 290R du 11/09/2020
travaux pas entrepris dans les dates prévues.

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du 17 Août 2020 et du 25 Janvier 2021 par laquelle LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier Référence 29/2020.9066 - 29/2021.1136
Voirie Communale 636 CHEMIN DES GRANDES TERRES 13122 Ventabren
Section cadastrée BL..

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
VU l'état des lieux .

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation d'un poste de livraison d'eau d'arrosage neuf .
Lieu : 636 CHEMIN DES GRANDES TERRES - 13122 Ventabren,
Référence : Madame JOLIN SCI JORIBO.

pendant la période de 4 mois - du 26 Janvier 2021 au 26 Mai 2021 inclus.
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve de la servitude de passage, devant Notaire, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal.

Sous réserve du bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 36 Chemin des Grandes Terres , Aménagement de voirie largeur d'emprise 8 mètres (4 m de l'axe de part et d'autre) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administrée Madame JOLIN SCI JORIBO et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal ou une voie publique communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.



026R

Le Canal de Provence, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire :
 - de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
 - de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
 - de reprendre à l'identique tous les accotements,
 - de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
 - de laisser les trottoirs en bon état,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : technique@mairie-ventabren.fr** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique technique@mairie-ventabren.fr** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune de Ventabren : **technique@mairie-ventabren.fr**.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : Policemunicipale@mairie-ventabren.fr 04 42 28 89 97 copie à technique@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

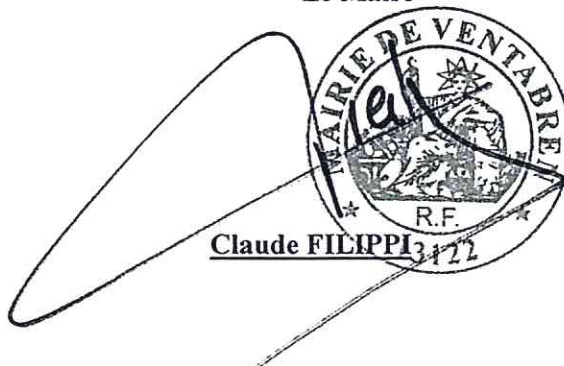
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 26 Janvier 2021

Le Maire



Claude FILIPPI 3422

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 027R

CHEMIN DE MARALOUINE
DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 12 Janvier 2021, formulée par la Société VILLAPRISME, sise 10 Chemin du Lion à VITROLLES - 13127- pour le compte de Monsieur et Madame FILIPPI Mathieu, demeurant 1075 Chemin de Granet à AIX-EN-PROVENCE, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 19 F0099, Chemin de Maralouine, Quartier Collet de Bourret Lot F -13122- Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Société VILLAPRISME à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

La Société VILLAPRISME est autorisée à faire circuler sur le chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 27 Janvier 2021 et jusqu'au 30 Juin 2021, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 26 Janvier 2021



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVER
Garde Champêtre Chef Principal



ARRETE DU MAIRE

N° 028R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail en date du **27 Janvier 2021** – Dossier **53046844** par laquelle **ENEDIS RACCORDEMENT ELECTRICITE PACA OUEST MOAR 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **599 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN**.

Section cadastrée AS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour **MONSIEUR BURBAN Arnaud** PC 013 114 18 F 0051

Travaux pour raccordement électrique la maison d'habitation.

Lieu des travaux **599 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN**

pendant la période allant du **27 Janvier 2021 au 27 Mai 2021 inclus (4 mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement (clôtures).

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur BURBAN Arnaud ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique : Emplacement Réservé V 13 CHEMIN DE MARALOUINE emprise 8 mètres (4m de chaque côté de l'axe de la voirie) comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, implantation des équipements en dehors de l'Emplacement Réservé.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique : Emplacement Réservé V 37 CARREFOUR CHEMIN DE MARALOUINE emprise 6 mètres (3m de chaque côté de l'axe de la voirie) comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, implantation des équipements en dehors de l'Emplacement Réservé.



028R

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique : Emplacement Réservé OP 19 EQUIPEMENTS PUBLICS BASSIN DE RETENTION CHEMIN DE MARALOUINE emprise 1 000 m² comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, implantation des équipements en dehors de l'Emplacement Réservé.

Dans le cas où l'emplacement du coffret, sarcophage, poteau ou compteur, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret du sarcophage, du poteau et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré Monsieur BURBAN Arnaud et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire M BURBAN Arnaud, devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Le pétitionnaire M BURBAN Arnaud devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.